

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 11 octobre 2023

Présents : Mmes et MM. DUPONT Jean-Marc, *Président* ;
JENART Damien, OLIVIER Daniel, S. NARCISI (F.F.),
Membres du Collège de Police ;
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, DUFOUR Frédéric,
D’ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, ,
DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino,
STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico,
DUFRASNE Claude, SODDU Giuliano, BAIL Claude,
GOSSELIN Dorothée, , MILLITARI Elena, SCINTA Giuseppe,
DUCCI Danièle, *Membres du Conseil de Police* ;
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;
LINDER Sébastien, *Secrétaire suppléant*

Excusé(s): Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, DEBIEVE Jean-Claude, COQUELET Serge, COCU Maxim, DESPRETZ Fabrice, DIEU Sophie

Remarques : Monsieur LINDER quitte la séance avant le point B.1.1 et rentre de nouveau en séance après le vote de ce point.

Madame DUCCI et Messieurs SCINTA et SOUMMAR quittent définitivement la séance à 19h12, après le point B.1.1.2 et ne prennent dès lors pas part aux votes des points B.1.2 et suivants.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

A.1. FINANCES

A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2^e trimestre 2023 – PRISE D’ACTE

A.1.2. Exercice 2023 – Modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire - ADOPTION

A.2. LOGISTIQUE

A.2.1. Proposition de rachat de deux véhicules arrivés en fin de contrat

A.2.2. Marché public – Achat d’un véhicule transporteur de troupes – strippé et équipé Police via la centrale de marché du fédéral - Approbation des conditions et du mode de passation

A.2.3. Marché Public – Acquisition de tenues et de matériel HYCAP (capacité hypothéquée) via accords-cadres du fédéral - Approbation des conditions et du mode de passation

- A.2.4. Marché Public – Casques HYCAP – Approbation des conditions et du mode de passation
- A.2.5. Marché public – Achat de mobilier de bureau via centrale d’achat du FORCMS - Approbation des conditions et du mode de passation

- A.3. PERSONNEL

- A.3.1. Proposition motivée de pondérations des fonctions de niveau A
 - A.3.1.1. *Pondérations des fonctions de Juriste et DRH*
 - A.3.1.2. *Mobilité 2023-03 – Déclaration de vacance d’emplois – Erratum*
 - A.3.1.3. *Recrutement externe Calog A Juriste – Lancement – Retrait*
- A.3.2. Mobilité 2023-05 – Déclaration de vacance d’emplois
- A.3.3. Recrutement externe Calog A Juriste – Nouveau lancement

- A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS-CLOS

Communications du Président

- B.1. PERSONNEL

- B.1.1. Mandat de Secrétaire de zone
 - B.1.1.1. Désignation d’un(e) secrétaire de zone
 - B.1.1.2. Désignation de secrétaires de zone suppléants
- B.1.2. Mise à la pension
- B.1.3. Mises à la pension définitive pour inaptitude physique
- B.1.4. Mise à la pension temporaire pour inaptitude physique
- B.1.5. Mises en disponibilité

- B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

Séance publique

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h38 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT.

Les points suivants, inscrits à l’ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président

- ***Monsieur Jean-Marc DUPONT excuse les personnes suivantes : Monsieur D’ANTONIO Luciano, Monsieur DEBIEVE Jean-Claude (remplacé par Madame NARCISI), Monsieur COQUELET Serge, Monsieur COCU Maxim, Monsieur DESPRETZ Fabrice et Madame DIEU Sophie***

- ***Comme déjà évoqué lors de différents Conseils de police, cela fait de nombreux mois que le Collège de Police actionne plusieurs leviers***

pour interpeller le niveau fédéral sur les difficultés financières que rencontrent les zones de police locale : courriers à la Ministre de l'Intérieur, au premier Ministre et Vices-Premiers, au Ministre wallon des pouvoirs locaux, à l'ensemble des Présidents de Conseil et Collège de Police wallons,...

L'une des pistes explorées et évoquées par la Ministre elle-même est la rétribution des missions de police administrative. Le Collège de Police l'a interpellée à ce sujet et copie des courriers ont été transmis au député fédéral, Eric THIEBAUT, qui l'a interpellée en Commission de l'Intérieur. Pour rappel, l'article 90 de la loi du 7 décembre 1998 prévoit que le conseil de police peut arrêter un règlement relatif à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative de la Police locale. Le Roi règle par arrêté les conditions de cette perception et ses modalités. Or, depuis 25 ans, cet arrêté royal n'a jamais vu le jour. Si en début d'année, la Ministre a répondu à ce sujet avec prudence, en avril dernier, elle lançait dans la presse l'idée d'instaurer une police payante. Le Collège de Police suit donc ce dossier avec beaucoup d'intérêt.

En date du 13-07-2023, la ministre a répondu au courrier qui lui avait été adressé.

Dans ce courrier, la ministre souligne l'importance d'éviter qu'en instaurant une police payante, on encourage que la police ne remplisse contre rémunération, des tâches qui peuvent en réalité être effectuées par d'autres acteurs de la sécurité et que la police ne se concentre sur des tâches non essentielles rémunérées au détriment de la fonction de police de base, plus essentielle.

La ministre nous informe également que cette discussion est actuellement menée dans le cadre de la Commission multidisciplinaire, en marge des débats en cours au sujet du financement de la police. Si les discussions en cours débouchent sur des recommandations stratégiques concrètes, la Ministre ne manquera pas d'y donner suite.

Monsieur Ghislain STIEVENART avait déjà abordé ce point lors de séances précédentes. La réflexion dans le cadre de la Commission multidisciplinaire prend énormément de temps. Monsieur STIEVENART suppose que les réflexions en cours dont fait référence la ministre dans sa réponse intègrent également une révision à la hausse des normes KUL.

A.1. FINANCES

A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2^e trimestre 2023 – PRISE D'ACTE

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2^e trimestre 2023. La

vérification a été effectuée le 30/06/2023. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.493.868.78 €.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 30/06/2023, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 2^e trimestre 2023 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 2.493.868,78 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 08/09/2023;

PREND ACTE :

Art. unique: du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la zone de police, relatif au 2^e trimestre 2023.

A.1.2. Exercice 2023 – Modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire - ADOPTION

Le Conseil de police est invité à arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023. Une commission des affaires générales s'est tenue le 04/10/2023. En résumé :

Conformément aux instructions budgétaires, ce rapport est établi afin de permettre une vision claire et transparente de la gestion de la Zone de police.

A l'instar du budget initial, cet amendement présente les prévisions budgétaires dans les formes prescrites par les directives fédérales et se veut, avant tout, d'ordre technique.

En effet, cette MB 2023 nous permet de servir de base préparatoire au budget 2024 et de faire le point sur les crédits qui ne seraient pas engagés avant la fin de cette année ou, au contraire, nécessitant une révision à la hausse, selon les cas.

L'objectif est bien de réduire les marges entre « Prévisions » et « Réalisations » afin d'aborder l'exercice 2024 dans les meilleures conditions ; optimiser chaque marge budgétaire possible.

Contenir les interventions financières des communes demeure en effet la priorité financière du Collège de police.

Concernant le résultat budgétaire réel du compte 2022, rappelons que celui-ci avait déjà été reporté en exercices antérieurs du budget initial 2023.

Nous partions donc sur des bases prévisionnelles solides à l'entame du budget 2023 initial.

Contenir les dépenses de personnel reste le défi principal à devoir relever puisque ces dépenses représentent 85% de notre budget.

Celles-ci prennent donc une importance cruciale et il s'agira d'être particulièrement vigilants dans la détermination du niveau d'effectifs que nous pourrons nous permettre de financer.

Rappelons que l'entame de cet exercice 2023 était d'autant plus délicat que toute décision fédérale prise sur un plan opérationnel était loin de trouver son équivalent sur le plan financier, ce qui, a conduit les communes associées à devoir mettre la main au portefeuille dans le cadre du budget initial.

Fort heureusement, cette MB garde le cap sans indexation supplémentaire des dotations communales.

Ainsi, cette année 2023 n'est pas différente de celle des années précédentes sur cet aspect-là des choses mais, à la lumière du tableau des entrées et sorties du personnel projeté au 31/12/2023, nous estimons que l'effectif global de la Zone se maintiendra sous la barre des 304 ETP telle que défendue par le Collège de police. Ce moratoire est d'ailleurs salué par le CRAC qui supervise l'évolution des finances de la zone en lien avec les 2 communes associées (Colfontaine et Frameries), communes qui sont toujours sous plan de gestion.

Le cap des 304 ETP est donc maintenu conformément au tableau de bord supervisé par le CRAC.

Un mot également sur les prestations irrégulières qui ont dû être augmentées par rapport aux enveloppes du budget initial. Cela concerne particulièrement les heures supplémentaires et de week-end en lien avec le maintien de l'ordre au stade de football du RFB.

En dépenses de fonctionnement, le même travail attentif d'ajustement a été opéré : quelques crédits ont ainsi été réduits mais nous avons également été contraints de devoir en majorer d'autres en raison de la conjoncture ou de circonstances ponctuelles.

Cet amendement budgétaire reste donc essentiellement technique, sans implication sur l'équilibre financier de la zone et sans impact sur les dotations communales.

Le Président présente les grandes lignes de la modification budgétaire 2023 qui est avant tout une modification budgétaire « technique ».

Il n'est pas fait appel à une augmentation des dotations communales sans pour autant dégrader la qualité des services de police de la Zone.

La modification budgétaire reste alignée avec la norme fixée à 304 Equivalents Temps-Pleins qui reste une norme essentielle pour éviter les dérapages financiers. Le Président rappelle également que la Zone de Police a dû faire face aux différentes indexations salariales et que ces dernières représentent un coût important pour les finances de la Zone de Police dont le budget est à 85% consacré à des dépenses de personnel.

Monsieur Ghislain STIEVENART prend la parole pour résumer ce qu'il a exprimé lors de la Commission des Affaires Générales du 04/10/2023.

Il remercie le Chef de Corps et le Comptable spécial.

Monsieur STIEVENART rappelle que la Zone de Police n'a finalement pas dû faire face à une indexation en juillet comme cela était prévu initialement et il regrette que cette non indexation n'ait pas été intégrée dans la modification budgétaire.

Par ailleurs, Monsieur STIEVENART souligne qu'en matière de membres du personnel, les sorties sont plus élevées que les entrées.

La norme des 304 équivalents temps-pleins fixée pour la Zone de Police comprend les absents et Monsieur STIEVENART précise qu'à l'heure actuelle, les effectifs ne comprennent en réalité que de environ 296 ETP (y compris les absents).

Monsieur STIEVENART souligne ensuite qu'un budget supplémentaire a dû être pris en compte pour assurer la sécurité lors des matchs de football suite à la montée de division du club de foot des Francs-Borains et que ce surcoût représente 90.000 € pour une période de 4 mois, ce qui n'est pas négligeable.

Un budget de 90.000 € a également été prévu pour faire appel à des policiers « détachés » auprès de la Police Fédérale. Ceci représente une forme de travail intérim. Monsieur STIEVENART souligne néanmoins que c'est mieux que rien et que ce mécanisme pourrait aider à obtenir des renforts au sein des équipes de la zone de police plus rapidement.

Monsieur STIEVENART revient également sur la nécessité imposée par le fédéral de budgétiser les mises en disponibilité. Monsieur STIEVENART ne comprend pas que l'on intègre ce poste dans un budget dans la mesure où il est impossible de déterminer les mises en disponibilité futures.

Monsieur STIEVENART se prononce de manière positive sur le budget extraordinaire mais s'abstient pour le budget ordinaire.

Le Président explique que le CRAC examine de près l'évolution des finances de la zone de police.

Dans ce contexte, le CRAC a par ailleurs attiré l'attention sur la norme des 304 ETP qui est bien au-delà de la norme KUL.

En fixant un cadre à 304 ETP, on respecte le cap budgétaire jusqu'en 2026 et on maintien une évolution budgétaire compatible avec les budgets des communes.

Le Président rappelle également que les négociations syndicales se font au niveau fédéral et que certains aspects financiers sont pris à ce niveau générant une situation où les décideurs ne sont pas les payeurs (ex. introduction des chèques repas,...).

Concernant l'anticipation des mises en disponibilité, il s'agit d'une estimation. L'objectif est d'être aussi proche que possible de la réalité. Chaque année, il y a des mises en disponibilité et les estimations se basent sur les données des années précédentes.

Le Président indique que, sauf surprise, il ne devrait pas y avoir de nouvelles modification budgétaire cette année.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 26 dérogeant à la règle générale prescrite par l'article 25 al.3 selon laquelle chaque membre du Conseil dispose d'une voix lors des votes ;

Vu l'adoption, par le Conseil de police du 05/04/2023, des comptes 2022 ;

Vu l'amendement budgétaire au budget initial de la police locale pour l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifié par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 05 avril 2023 approuvant le budget 2023 de la zone de Police ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de Province de Hainaut en date du 02 mai 2023 approuvant le budget 2023 de la zone de police boraine ;

Vu l'avis conforme du 21 septembre 2023 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Sur proposition du Collège du 21/09/2023 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à 68,1 voix POUR, 0 voix contre et 14,9 abstentions (MM. Ghislain STIEVENART, Fabrice DESPRETZ, Frédéric DUFOUR, Guy NITA et Mme Dorothee GOSSELIN) :

Art.1^{er} : d'approuver la modification budgétaire 1 des services ordinaire et extraordinaire aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	30.603.939,34	615.500
Dépenses totales exercice propre	32.587.250,32	613.500
Boni / Mali exercice propre	-1.983.310,98	2.000
Recettes exercices antérieurs	2.025.804,77	84.158,09
Dépenses exercices antérieurs	42.493,79	0
Prélèvements en recettes	0	0
Prélèvements en dépenses	0	2.000
Recettes globales	32.629.744,11	699.658,09
Dépenses globales	32.629.744,11	615.500
Boni / Mali global	0	84.158,09

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

A.2. LOGISTIQUE**A.2.1. Proposition de rachat de deux véhicules arrivés en fin de contrat**

Budget: Extraordinaire

Budget initial : 25.000,00 € (après Modification budgétaire)

Article budgétaire : 330/74352

Montant de la dépense : 19.026,04 € TVAC

Financement : Emprunt

Rapport:

Le Charroi de la Zone de Police dispose des 2 véhicules suivants en renting auprès de la société Belfius Auto Lease :

Marque/Modèle	Immat.	Numéro de contrat Belfius Auto Lease	Kilométrage actuel	Date de 1ère mise en circulation	Proposition de prix de revente par Belfius Auto Lease (TVAC):
Skoda Fabia, strippée et équipée Police	1SNJ407	1186759	67.536 km	29-06-2017	6.416,63 €
Nissan Qashquai, strippée et équipée Police	1SVT908	1186760	55.430 km	13-04-2017	12.609,41 €

Ces véhicules arrivent en fin de contrat.

Vu l'aménagement spécifique de ces véhicules (équipement Police), leur faible kilométrage et les avantages qu'ils procurent dans le cadre de l'organisation quotidienne de la Zone de Police, il semble opportun de procéder au rachat de ces véhicules.

Suite à notre demande auprès de la société Belfius Auto Lease, une proposition de rachat nous a été remise :

- Skoda Fabia : 6.416,63 € TVAC
- Nissan Qashquai : 12.609,41 € TVAC

Le montant total pour le rachat des deux véhicules s'élève dès lors à 19.026,04 € TVAC.

A.2.1.1. Rachat d'un véhicule en Renting arrivé en fin de contrat immatriculé 1SNJ407

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Considérant que le véhicule Skoda Fabia, immatriculé 1SNJ407 arrive en fin de renting ;

Considérant le faible kilométrage (67.536 km) du véhicule et son bon état général ;

Considérant que ledit véhicule est parfaitement approprié aux besoins des services auxquels il sera attaché ;

Vu la possibilité de rachat en fin de renting prévue par le contrat 1186759;

Considérant que le montant de l'achat s'élève à 5.303,00 € HTVA, soit 6.416,63 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74352 ;

Vu ce qui précède :

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1er: De racheter à la société Belfius Auto Lease, le véhicule Skoda Fabia, immatriculé 1SNJ407 qui arrive en fin de renting pour un montant de 5.303,00 € HTVA, soit 6.416,63 € TVAC ;

Art. 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74352 ;

Art. 3: Le rachat sera financé par emprunt.

A.2.1.2. Rachat d'un véhicule en Renting arrivé en fin de contrat immatriculé 1SVT908

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Considérant que le véhicule Nissan Qashqai, immatriculé 1SVT908 arrive en fin de renting auprès de la société Belfius Auto Lease;

Considérant le faible kilométrage (55.430 km) du véhicule et son bon état général ;

Considérant que ledit véhicule est parfaitement approprié aux besoins des services auxquels il sera attaché ;

Vu la possibilité de rachat en fin de renting prévue par le contrat 1186760;

Considérant que le montant de l'achat s'élève à 10.421,00 € HTVA, soit 12.609,41 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74352 ;

Vu ce qui précède :

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er: De racheter à la société Belfius Auto Lease, le véhicule Nissan Qashquai, immatriculé 1SVT908 qui arrive en fin de renting pour un montant de 10.421,00 € HTVA, soit 12.609,41 € TVAC ;

Art. 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74352 ;

Art. 3: Le rachat sera financé par emprunt.

A.2.2. Marché public – Achat d'un véhicule transporteur de troupes – strippé et équipé Police via la centrale de marché du fédéral - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74398

Montant budgétaire : 130.000,00€ (après modification budgétaire)

Montant disponible : 130.000,00 €

Coût du marché (via centrale de marché du fédéral) : 127.661,66 € TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Rapport:

La Zone de Police doit régulièrement effectuer des missions qui requièrent le transport de plusieurs collègues. C'est notamment le cas pour les différents services d'ordre.

Une section complète se compose de 9 personnes.

Pour ce faire, la Zone de Police utilise actuellement un véhicule banalisé de type VW Caravelle.

Ce véhicule n'est pas du tout adapté aux missions concernées.

Il n'est en effet pas possible de transporter en même temps les collègues et leur équipement.

Le véhicule n'est pas strippé et équipé des aménagements « Police » alors que le véhicule en question est amené à devoir rouler en mode prioritaire.

Par ailleurs, le véhicule est de norme EURO 4. La Zone de Police a obtenu une dérogation provisoire pour pouvoir circuler dans la Zone de basse émission de la Région de Bruxelles Capitale.

Pour faire face à cette situation et à ce besoin, il est proposé de procéder à l'achat de un véhicule transporteur de troupes de marque Volkswagen et de Modèle Crafter Van 55 L4H3 2.0 TDI 120 kW via la centrale de marché du fédéral référencée Procurement 2021 R3 157.

Le prix pour l'achat de ce véhicule, aménagement compris s'élève à 127.661,66 € TVAC.

Le prix comprend les éléments suivants :

- *Lot 1 : véhicule transport de troupes 8 + 1 (Volkswagen Crafter Van 55 L4H3 2.0 TDI 120 kW)*
 - o *Poste 1 : achat du véhicule aménagé*
 - o *Option exigée 2 et 3 : pare-brise et vitrage renforcé (anti-agression)*
 - o *Option autorisée 3 : pneus neige et boue remplacés par des pneus All Weather*
 - o *Option autorisée 15 : ajout d'un deuxième feu bleu de toit*
 - o *Option autorisée 17 : convertisseur 600 W avec prise 220 v*
 - o *Option autorisée 19 : recouvrement des deux sièges avant*
 - o *Option autorisée 23 : supplément pour fourniture et placement de vitres en polycarbonate au lieu des vitres de type hublot – partie arrière sur L4H3*
 - o *Option autorisée 25 : protection anti-percement des flancs en polycarbonate*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, référencé Procurement 2021 R3 157 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer au contrat-cadre ci-dessus ;

Considérant que la Zone de Police effectue régulièrement des services d'ordre et des missions nécessitant le transport de plusieurs collègues (transport de troupes) ;

Considérant que la Zone de Police ne dispose pas de véhicule adapté pour ces missions ;

Considérant que le montant pour l'achat de 1 véhicule transporteur de troupes aménagé, de marque Volkswagen et de modèle Crafter Van 55 L4H3 2.0 TDI 120 kW s'élève à 105.505,50 € HTVA, soit 127.661,66 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74398 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 1 véhicule transporteur de troupes aménagé, de marque Volkswagen et de modèle Crafter Van 55 L4H3 2.0 TDI 120 kW. Le montant de cet investissement est fixé à 105.505,50 € HTVA, soit 127.661,66 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce véhicule sera passé selon le contrat-cadre Procurement 2021 R3 157 auprès de la société D'Ieteren ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74398 ;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

A.2.3. Marché Public – Acquisition de tenues et de matériel HYCAP (capacité hypothéquée) via accords-cadres du fédéral - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: Extraordinaire

Article budgétaire : 33002/74451

Montant budgétaire : 30.000,00 €

Montant disponible : 30.000,00 €

Coût : 21.742,80 € TVAC montant total du marché

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunts

Rapport:

La Zone de Police engage régulièrement des collègues dans le cadre de services d'ordre. Certaines de ces missions requièrent un équipement et du matériel spécifique.

La Zone de Police a procédé un inventaire des besoins afin de pouvoir rester opérationnel.

A cet égard, il est proposé de procéder aux acquisitions listées dans le tableau ci-dessous.

Ces équipements seraient acquis via les accords-cadres du fédéral.

	Quantité	Référence du marché fédéral	Fournisseur	Prix unitaire HTVA	Prix Unitaire TVAC	Coût total total TVAC
Vestes	13	Procurement R3 138	JOMEX NV	408,87 €	494,73 €	6.431,53 €
Pantalons	10	Procurement R3 138	JOMEX NV	286,21 €	346,31 €	3.463,14 €
Chaussures	4	Procurement 2017 R3 105	DB Protec	120,00 €	145,20 €	580,80 €
Cagoules	17	Procurement 2017 R3 150	DB Protec	25,98 €	31,44 €	534,41 €
Sous-pulls	22	Procurement 2019 R3 139	Eminence SAS	28,50 €	34,49 €	758,67 €
Gants	20	Procurement 2022 R3 024	Vandeputte Medical	59,70 €	72,24 €	1.444,74 €
Cartouches Masque à gaz	80	Procurement 2017 R3 167	Menten NV	14,44 €	17,47 €	1.397,79 €
Gilets de protection avec bras	9	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	355,85 €	430,58 €	3.875,21 €
Protections avant-bras	10	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	78,56 €	95,06 €	950,58 €
Protection tibia	6	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	156,63 €	189,52 €	1.137,13 €
Protections cuisse	8	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	90,22 €	109,17 €	873,33 €
Eléments d'identité visuelle	30	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	8,14 €	9,85 €	295,48 €
Coût total TVAC						21.742,80 €

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu les accords-cadres du fédéral ouverts, référencés : Procurement R3 138 ; Procurement 2017 R3 105 ; Procurement 2017 R3 150 ; Procurement 2019 R3 139 ; Procurement 2022 R3 024 ; Procurement 2017 R3 167 et Procurement 2017 R3 096

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux accords-cadres ci-dessus ;

Considérant que la Zone de Police effectue régulièrement des services d'ordre ;

Considérant que la Zone de Police doit procéder à l'achat de certains équipement pour assurer la gestion des services d'ordre et qu'il est proposé de procéder aux acquisitions listées dans le tableau ci-dessous :

	Quantité	Référence du marché fédéral	Fournisseur	Prix unitaire HTVA	Prix Unitaire TVAC	Coût total total TVAC
Vestes	13	Procurement R3 138	JOMEX NV	408,87 €	494,73 €	6.431,53 €
Pantalons	10	Procurement R3 138	JOMEX NV	286,21 €	346,31 €	3.463,14 €
Chaussures	4	Procurement 2017 R3 105	DB Protec	120,00 €	145,20 €	580,80 €
Cagoules	17	Procurement 2017 R3 150	DB Protec	25,98 €	31,44 €	534,41 €

Sous-pulls	22	Procurement 2019 R3 139	Eminence SAS	28,50 €	34,49 €	758,67 €
Gants	20	Procurement 2022 R3 024	Vandeputte Medical	59,70 €	72,24 €	1.444,74 €
Cartouches Masque à gaz	80	Procurement 2017 R3 167	Menten NV	14,44 €	17,47 €	1.397,79 €
Gilets de protection avec bras	9	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	355,85 €	430,58 €	3.875,21 €
Protections avant-bras	10	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	78,56 €	95,06 €	950,58 €
Protection tibia	6	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	156,63 €	189,52 €	1.137,13 €
Protections cuisse	8	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	90,22 €	109,17 €	873,33 €
Eléments d'identité visuelle	30	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	8,14 €	9,85 €	295,48 €
Coût total TVAC						21.742,80 €

Considérant que le montant total pour l'achat des équipements précités s'élève à 17.969,26 € HTVA, soit 21.742,80 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33002/74451et seront financés par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition du matériel suivant :

	Quantité	Référence du marché fédéral	Fournisseur	Prix unitaire HTVA	Prix Unitaire TVAC	Coût total total TVAC
Vestes	13	Procurement R3 138	JOMEX NV	408,87 €	494,73 €	6.431,53 €
Pantalons	10	Procurement R3 138	JOMEX NV	286,21 €	346,31 €	3.463,14 €

Chaussures	4	Procurement 2017 R3 105	DB Protec	120,00 €	145,20 €	580,80 €
Cagoules	17	Procurement 2017 R3 150	DB Protec	25,98 €	31,44 €	534,41 €
Sous-pulls	22	Procurement 2019 R3 139	Eminence SAS	28,50 €	34,49 €	758,67 €
Gants	20	Procurement 2022 R3 024	Vandeputte Medical	59,70 €	72,24 €	1.444,74 €
Cartouches Masque à gaz	80	Procurement 2017 R3 167	Menten NV	14,44 €	17,47 €	1.397,79 €
Gilets de protection avec bras	9	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	355,85 €	430,58 €	3.875,21 €
Protections avant-bras	10	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	78,56 €	95,06 €	950,58 €
Protection tibia	6	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	156,63 €	189,52 €	1.137,13 €
Protections cuisse	8	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	90,22 €	109,17 €	873,33 €
Element d'identité visuelle	30	Procurement 2017 R3 096	Vandeputte Medical	8,14 €	9,85 €	295,48 €
Coût total TVAC						21.742,80 €

Le montant de cet investissement est fixé à 17.969,26 € HTVA, soit 21.742,80 € TVAC ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ces équipements seront passés auprès des société reprises dans le tableau ci-avant selon les contrats-cadres : Procurement R3 138 ; Procurement 2017 R3 105 ; Procurement 2017 R3 150 ; Procurement 2019 R3 139 ; Procurement 2022 R3 024 ; Procurement 2017 R3 167 et Procurement 2017 R3 096;

Art. 3 : De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33002/74451;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

A.2.4. Marché Public – Acquisition de casques HYCAP (capacité hypothéquée) - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget: *Extraordinaire*

Article budgétaire : 33002/74451

Montant budgétaire : 30.000,00 €

Montant disponible : 8.257.20 € (après déduction des acquisitions listées au point ci-avant)

Coût estimé du marché : 8.167,50 € TVAC

Type de marché : *marché public de fournitures*

Mode de passation : *Procédure sur simple facture acceptée*

Financement : *Emprunts*

Rapport:

Comme expliqué au point précédent, la Zone de Police engage régulièrement des collègues dans le cadre de service d'ordre. Certaines de ces missions requièrent un équipement et du matériel spécifique.

Après avoir réalisé un inventaire, il appert que la Zone de Police devrait procéder à l'acquisition de 15 casques HYCAP.

Ces casques ne sont actuellement plus disponibles dans le catalogue de la centrale d'achat du fédéral.

Il est dès lors proposé de lancer un marché sur simple facture acceptée et de consulter les opérateurs économiques suivants :

- MENTEN NV, Rietmusweg 99 à 3700 Tongeren ;*
- Vandeputte Safety Experts, Rue d'Edimbourg 11 à 6040 Jumet (Charleroi) ;*
- FALCON TACTICAL SOLUTIONS BVBA, Industriepark-Noord 11 à 8730 Beernem.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police Boraine - Service Logistique a établi une description technique N° 2023-007 pour le marché “Casques maintien d'ordre (HYCAP)” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.750,00 € hors TVA ou 8.167,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33002/74451 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver la description technique N° 2023-007 et le montant estimé du marché “ Acquisition de casques HYCAP (capacité hypothéquée) ”, établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 6.750,00 € hors TVA ou 8.167,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 33002/74451.

A.2.5. Marché public – Achat de mobilier de bureau via centrale d'achat du FORCMS - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74151

Montant budgétaire : 18.000,00 € TVAC (après modification budgétaire)

Montant disponible : 18.000,00 € TVAC

Coût du marché (via centrale d'achat): 17.988,03 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Rapport:

Afin de répondre aux besoins de certains services et de répondre aux demandes effectuées lors des visites des lieux de travail avec les syndicats et la médecine du travail, il est proposé de procéder à l'acquisition du mobilier de bureau listé ci-dessous :

- 31 x sièges de bureau avec accoudoirs (utilisation 8h)
- 9 x chaises en polyester « visiteurs »

- 2 x armoires portes rideaux 198cm H x 120cm l
- 7 x caissons mobiles avec tiroirs sur roulettes
- 4 x armoires tiroirs pour dossiers suspendus
- 2 x tables de réunion

Il est proposé de passer les commandes via les centrales d'achat du fédéral suivantes :

	Quantité	Marché fédéral	Fournisseur	Modèle	Prix unitaire TVAC	Prix total TVAC
Siège de bureau avec accoudoirs	31	FORCMS-ZIT-136-01	PAMI INTERNATIONAL	Hag Creed 6004 (laine)	359,06 €	11.130,72 €
Chaises "visiteurs"	9	FORCMS-ZIT-136-04	KINNARPS NV	Onyx 3430/00 PGA	117,68 €	1.059,16 €
Armoire volet	2	FORCMS-MM-129-3	PAMI INTERNATIONAL	Armoire à rideaux 195x120 + tablettes renforcées 120	420,17 €	840,35 €
Blocs tiroirs	7	FORCMS-MM-129-1	PAMI INTERNATIONAL	2 tiroirs avec tiroir plumier	301,02 €	2.107,17 €
Armoires pour dossiers suspendus	4	FORCMS-MM-129-3	PAMI INTERNATIONAL	135x47x73 4 tiroirs	530,68 €	2.122,73 €
Table de réunion (ronde)	2	FORCMS-MM-129-1	PAMI INTERNATIONAL	Table 4-pieds dia 120	363,96 €	727,91 €

Le montant total de la commande s'élève à 17.988,03 € TVAC.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et ses modifications ultérieures et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les centrales d'achat du FORCMS ouvertes et référencées : FORCMS-ZIT-136-01 ; FORCMS-ZIT-136-04 ; FORCMS-MM-129-3 et FORCMS-MM-129-1 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux contrats-cadres ci-dessus ;

Considérant les besoins en mobilier de bureau de la Zone de Police en vue de répondre aux besoins de certains services et de répondre aux demandes effectuées lors des visites des lieux de travail avec les syndicats et la médecine du travail ;

Considérant qu'il est proposé de passer les commandes suivantes via les centrales d'achat du FORCMS suivantes :

	Quantité	Marché fédéral	Fournisseur	Modèle	Prix unitaire TVAC	Prix total TVAC
Siège de bureau avec accoudoirs	31	FORCMS-ZIT-136-01	PAMI INTERNATIONAL	Hag Creed 6004 (laine)	359,06 €	11.130,72 €
Chaises "visiteurs"	9	FORCMS-ZIT-136-04	KINNARPS NV	Onyx 3430/00 PGA	117,68 €	1.059,16 €
Armoire volet	2	FORCMS-MM-129-3	PAMI INTERNATIONAL	Armoire à rideaux 195x120 + tablettes renforcées 120	420,17 €	840,35 €
Blocs tiroirs	7	FORCMS-MM-129-1	PAMI INTERNATIONAL	2 tiroirs avec tiroir plumier	301,02 €	2.107,17 €
Armoires pour dossiers suspendus	4	FORCMS-MM-129-3	PAMI INTERNATIONAL	135x47x73 4 tiroirs	530,68 €	2.122,73 €
Table de réunion (ronde)	2	FORCMS-MM-129-1	PAMI INTERNATIONAL	Table 4-pieds dia 120	363,96 €	727,91 €

Considérant que le montant global de ce marché s'élève à 17.988,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74151 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de :

- 31 x sièges de bureau avec accoudoirs (utilisation 8h)
- 9 x chaises en polyester « visiteurs »

- 2 x armoires portes rideaux 198cm H x 120cm l
- 7 x caissons mobiles avec tiroirs sur roulettes
- 4 x armoires tiroirs pour dossiers suspendus
- 2 x tables de réunion

Le montant de cet investissement est fixé à 17.988.03 € TVAC.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon les contrats-cadre suivants : FORCMS-ZIT-136-01 ; FORCMS-ZIT-136-04 ; FORCMS-MM-129-3 et FORCMS-MM-129-1 ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 330/74151.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Proposition motivée de pondérations des fonctions de niveau A

En séance du 14 juin 2023, le Conseil de police a décidé l'instauration d'une modification des pondérations des emplois Calogs de niveau A de la zone de police Boraine.

Pour rappel, la mise à jour des pondérations découlait des arguments suivants:

- *La nouvelle organisation du Chef de Corps a modifié les missions de certains de ses conseillers.*
- *Combinée à la mise à jour des profils de fonction, la pondération doit être revue pour répondre aux exigences statutaires.*
- *Il est à noter que la mise à jour des profils de fonction est inscrite dans les objectifs du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 (volet non opérationnel/fonctionnement).*

Pour rappel, la commission fédérale a remis un avis non contraignant sur la proposition de pondération. Le Chef de Corps a pris en compte certaines remarques formulées mais a maintenu la catégorie de classe pour chaque fonction de conseiller.

La proposition définitive du Chef de Corps ont été avalisés en CCB en juin 2023.

En résumé :

Fonctions Calogs A	Classe actuelle	Classe proposée	Classe proposée par le Fédéral	Classe validée au Conseil
<i>Responsable du service Logistique</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>

<i>DRH</i>	Classe 2	Classe 2	Classe 1	Classe 2
<i>Juriste</i>	Classe 1	Classe 2	Classe 1	Classe 2
<i>Conseiller SAPV</i>	<i>Classe 1</i>	<i>Classe 1</i>	<i>Classe 1</i>	<i>Classe 1</i>
<i>Conseiller psychologue</i>	<i>Classe 1</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>
<i>Criminologue/ directeur de cabinet</i>	<i>Classe 1</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>	<i>Classe 2</i>

Par courrier daté du 09 août 2023, les services de Tutelle informent la zone de la validation partielle de la délibération relative aux nouvelles pondérations. En effet, ceux-ci :

- Approuvent la pondération des fonctions de Responsable Logistique, Conseiller SAPV, psychologue et Directeur de cabinet*
- N'approuvent pas la pondération des fonctions de Juriste et DRH*

Cette non approbation se base sur le manque de motivation dans la délibération du Conseil de police.

Suite à cette non approbation, la vacance pour l'emploi de Juriste déclarée vacante en mobilité 2023-03 et en externe, décidée lors du Conseil du 14 juin 2023 avec la nouvelle pondération « classe 2 », a dû être annulée.

Par conséquent, il est proposé de

- Modifier la délibération « Mobilité 2023-03 - Vacance d'emplois » en retirant l'emploi de Juriste (classe 2)*
- Retirer la délibération « recrutement externe – Calog A juriste (classe 2) - Lancement*
- Présenter ce point une nouvelle fois afin de permettre au Conseil de police de développer la motivation de sa décision pour les emplois de DRH et Juriste*

A.3.1.1 Pondérations des fonctions de Juriste et DRH

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment la Section 4 – Chapitre III Personnel;

Vu l'Arrêté Royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Hainaut en zones de police;

Vu la circulaire ZPZ11 du 20 décembre 2000 relative aux aspects administratifs de la mise en place de la police locale et plus particulièrement le point 4.1;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 dit « Mammouth » portant à la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II - Art.II.II.1er et Titre III – Art. II.III.1er;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2002, les services de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ont approuvé la résolution précitée en recommandant au Collège de Police de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu les délibérations du Conseil de Police des 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, et du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 7 mai 2014 et du 16 décembre 2015 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la zone de police boraine;

Considérant la volonté du Chef de Corps de modifier le cadre pour répondre aux enjeux futurs de recrutement, notamment dans les emplois du cadre administratif et logistique;

Considérant que la modification du cadre organique de la Zone de Police Boraine fait l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil de Police;

Considérant la nécessité de la mise à jour des profils de fonction pour correspondre au mieux à la réalité des missions exécutées;

Considérant la circulaire GPI 60 et l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police;

Considérant la proposition du Chef de Corps de déterminer les pondérations suivantes :

Fonctions Calogs A	Classe actuelle	Classe proposée
Responsable Sv Logistique	Classe 2	Classe 2
DRH	Classe 2	Classe 2
Juriste	Classe 1	Classe 2
Conseiller SAPV	Classe 1	Classe 1
Conseiller psychologue	Classe 1	Classe 2
Criminologue/directeur de cabinet	Classe 1	Classe 2

Considérant que le Comité de Concertation de Base du 14 avril 2023 a émis un avis favorable tant sur la mise à jour des profils de fonction des Calogs de niveau A que sur la nouvelle pondération qui en découle;

Considérant l'avis de la commission fédérale (DGR-DRP) envoyé en date du 15 mai 2023;

Considérant que cet avis a de nouveau été soumis aux organisations syndicales;

Considérant que le Comité de concertation de base a émis un favorable et avalisé la proposition du Chef de Corps en séance du 25 mai 2023;

Considérant le courrier des services de Tutelle, daté du 09 août 2023 qui :

- avalise la pondération de 4 fonctions de niveau A (Responsable logistique, Conseiller SAPV, Conseiller psychologue et Directeur de cabinet)
- N'avalise pas la pondération de 2 fonctions (DRH et Juriste) par manque d'argumentation de la décision prise par le Conseil de police ;

Considérant la volonté de prendre considération les arguments suivants pour développer la motivation qui sous-tend la présente décision (sur base des critères de pondération) :

- La plus-value des diplômes universitaires a été déterminée pour l'ensemble des emplois de conseillers. Ce niveau d'études est exigé pour toutes les orientations, sans distinction. La fonction de DRH, au même titre que les autres, requiert le niveau d'études universitaires pour répondre aux nombreux objectifs repris dans le profil de fonction ;
- La zone de police fait le choix de n'exiger aucune expérience relevante dans les emplois de niveau A. Celle-ci est bien évidemment un atout mais n'est pas un critère obligatoire pour postuler. Les spécificités du milieu policier et les particularités du fonctionnement de la zone de police rendent l'expérience relevante assez compliquée à établir.
- La critère de contribution stratégique (valorisé dans les emplois de directeur de cabinet, de psychologue et de responsable logistique) se doit de l'être pour les emplois de Juriste et DRH. Au-delà d'une analyse technique des textes et procédures dans les domaines respectifs, ces deux profils de fonction reprennent plusieurs missions qui dépassent le rôle de conseil. Le développement de projet et d'initiative repose sur les épaules de ces deux fonctions, avec un impact réel sur l'ensemble du personnel et/ou le fonctionnement de la zone. La liste des missions attribuées aux deux fonctions en question traduit une dimension stratégique par le degré d'initiation et d'implication requis. Ces dernières ont des impacts profonds sur la philosophie zonale (tant de management que de fonctionnement

opérationnel) avec des impacts développés à long terme. Il leur est demandé de développer des orientations stratégiques, d’optimiser leur mise en application, de superviser leur concrétisation et d’analyser les résultats à court et long termes ;

- Les fonctions de Juriste et DRH dépendent directement du Chef de Corps. Cette hiérarchie ascendante traduit, en autres, le rôle de conseiller privilégié du Chef de Corps
- La fonction de DRH prévoit la supervision et l’évaluation d’une équipe de 5 membres, la fonction de Juriste ne supervise/évalue aucun membre à part entière ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 septembre 2023;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l’unanimité :

Art.1^{er} : d’acter l’approbation de la pondération des fonctions de Responsable Logistique, Conseiller SPAV, Psychologue et Directeur de cabinet ;

Art. 2 : de motiver, sur base de l’argumentaire développé ci-dessus, la pondération de classe 2 pour les fonctions de Juriste et DRH ;

Art. 3 : de fixer les pondérations des Calogs de niveau A comme suit :

Fonctions Calogs A	Pondération
Responsable du service Logistique	Classe 2
DRH	Classe 2
Conseiller Juriste	Classe 2
Conseiller SAPV	Classe 1
Conseiller Psychologue	Classe 2
Conseiller criminologue/directeur de cabinet	Classe 2

Art. 4 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art. 5 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.3.1.2 Mobilité 2023-03 – Déclaration de vacance d’emplois – Erratum

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Considérant le courrier des services de Tutelle, daté du 09 août 2023 et relatif à la non validation des pondérations de deux fonctions de niveau , dont celle de Juriste ;

Considérant que cette non validation occasionne l'impossibilité de déclarer vacant l'emploi de juriste en Classe 2 ;

Considérant qu'aucune candidature recevable n'a été enregistrée lors de la parution du cycle 2023-03 ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 septembre 2023;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de modifier la déclaration de vacance d'emploi en supprimant l'emploi de Calog A Juriste (Classe 2) :

- 1 INPP Intervention

- 3 INP Quartier
- 3 INP Intervention
- 1 INP BCA
- 2 AGP Quartier
- 2 AGP Circulation routière
- ~~- 1 Calog A (classe 2) Juriste~~

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.3.1.3 Recrutement externe Calog A Juriste – Lancement – Retrait

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 déterminant les pondérations pour les fonctions de niveau A, dont l'emploi de Juriste;

Considérant le courrier des services de Tutelle, daté du 09 août 2023 et relatif à la non validation des pondérations de deux fonctions de niveau , dont celle de Juriste ;

Considérant que cette non validation occasionne l'impossibilité de déclarer vacant l'emploi de juriste en Classe 2 ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 septembre 2023;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de retirer la délibération du 14 juin 2023 relative au lancement d'une procédure externe de recrutement statutaire pour un emploi de Calog niveau A (classe 2) Juriste;

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art. 3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.3.2. Mobilité 2023-05 – Déclaration de vacance d'emplois

Après analyse des effectifs, le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2023-05, les emplois suivants :

- 2 CP Quartier
- 1 INPP Intervention
- 1 INPP Contrôle interne
- 8 INP Intervention
- 8 INP Quartier
- 3 INP SER
- 2 INP Circulation
- 1 Calog A Juriste (Classe 2)
- 1 Calog B SIPP Safety
- 1 Calog C Intervention
- 1 Calog B ICT
- 1 Calog B Secrétariat Chef de Corps
- 1 Calog B Logistique

- 2 Calog D Vidéosurveilleurs
- 1 Calog D Ouvrier
- 1 Calog D accueil

Les emplois d'INP Intervention et d'INP Quartier non pourvus grâce à ce cycle pourront être proposés en recrutement externe. Pour rappel, cela signifie qu'une procédure de sélection sera lancée pour recruter des lauréats qui seront ensuite formés à l'académie de police. Ces lauréats, en cas de réussite académique, rejoindraient la zone de police dans le second semestre de 2025.

Monsieur STIEVENART est interpellé d'apprendre que si la Zone de Police doit faire appel au recrutement de lauréats, ces derniers n'entreraient en Zone qu'au second semestre 2025 alors que le besoin est exprimé à partir du mois d'octobre 2023.

Le Chef de Corps rappelle le nouveau système de recrutement entré en vigueur au sein des services de Police.

Dans le cadre de ce nouveau système, ce sont en effet les Zones de Police qui doivent organiser les examens et recruter les candidats avant leur entrée en formation académique.

Ce nouveau système de recrutement génère effectivement des difficultés pour les Zones de Police et des délais très importants entre le recrutement et l'entrée en fonction des lauréats.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu l'Arrêté Royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023 fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Vu la note de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du cinquième cycle de mobilité en 2023 (2023-05);

Vu la décision du Collège de Police du 21 septembre 2023;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2023-05 les emplois suivants :

- 2 CP Quartier
- 1 INPP Intervention
- 1 INPP Contrôle interne
- 8 INP Intervention
- 8 INP Quartier
- 3 INP SER
- 2 INP Circulation

- 1 Calog A Juriste (Classe 2)
- 1 Calog B SIPP Safety
- 1 Calog C Intervention
- 1 Calog B ICT
- 1 Calog B Secrétariat Chef de Corps
- 1 Calog B Logistique
- 2 Calog D Vidéosurveilleurs
- 1 Calog D Ouvrier
- 1 Calog D accueil

Art.2 : de déclarer les emplois d'INP Intervention et INP Quartier non pourvus dans ce cycle de mobilité en recrutement externe, en utilisant la réserve de recrutement de candidats lauréats ;

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.3.3. Recrutement externe Calog A Juriste – Nouveau lancement

En sa séance du 14 juin 2023, le Conseil de police a acté la vacance d'emploi de l'emploi de Calog A Juriste dans le cycle de mobilité 2023-03 et également en recrutement externe (en cas de mobilité infructueuse).

Eu égard au courrier daté du 09 août 2023 des services de Tutelle et la non validation de la délibération des pondérations des emplois de Niveau A, l'appel lancé durant juillet et août a dû être interrompu. Pour information, aucun candidat n'avait introduit sa candidature.

Vu le point A.3.1. de la présente conduite, et l'argumentation de la délibération du Conseil de police de pondérer l'emploi de Juriste en classe 2, il est proposé de lancer à nouveau ce recrutement par voie externe.

Cette procédure externe ne serait finalisée qu'en cas de mobilité infructueuse et d'approbation des services de Tutelle.

Monsieur BAIL demande comment la Zone de Police fonctionne en l'absence d'un ou une juriste.

Le Chef de Corps explique que c'est parfois contraignant mais que la Zone de Police se débrouille avec les moyens disponibles, dans l'attente du recrutement d'un ou une nouvelle juriste.

Le Président explique que la Zone de Police peut faire appel aux juristes d'autres Zones de Police pour des questions spécifiques.

Par ailleurs, la juriste précédente a clôturé un certain nombre de dossiers urgents avant son départ en juillet 2023.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014, du 16 décembre 2015 et du 14 juin 2023, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant le départ de la juriste en date du 01/07/2023 via mobilité;

Considérant la délibération du Conseil de Police du 14 juin 2023 déterminant les pondérations pour les fonctions de niveau A, dont l'emploi de Juriste;

Considérant le courrier des services de Tutelle, daté du 09 août 2023 et relatif à la non validation des pondérations de deux fonctions de niveau , dont celle de Juriste ;

Considérant que l'appel en recrutement externe lancé en juillet-août 2023 a par conséquent été annulé et acté par le Conseil de police ;

Considérant la nouvelle motivation établie par le Conseil de Police, en sa séance du 11 octobre 2023, relative aux pondérations des emplois de DRH et Juriste ;

Considérant que l'emploi sera déclaré vacant dans le prochain cycle de mobilité, soit le 2023-05;

Considérant l'importance de la fonction de juriste et de sa plus-value dans le fonctionnement zonal, et par conséquent de l'importance de pourvoir rapidement au remplacement;

Considérant que les vacances de l'emploi juriste (Classe 2) ne seront lancés qu'à la condition sine qua none de validation des pondérations par les services de Tutelle ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 septembre 2023;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de relancer une procédure externe de recrutement statutaire pour un emploi de Calog niveau A (classe 2) Juriste;

Cette délibération ne prendra ses effets qu'en cas de mobilité 2023-05 infructueuse et de validation de la pondération de fonction par les services de Tutelle.

Art. 2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS;

Art. 3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.